

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSOCIE UNIQUE

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le 28 février
A LILLE
Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **AB GREEN**, société par actions simplifiée à associé unique ou société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1000 €, dont le siège est à LILLE (59000), 11 rue des canonniers, identifiée au SIREN sous le numéro 904 089 273 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE.

Monsieur Antoine Didier Marie **BOULLIANT**, a pris les décisions suivantes en sa qualité d'actionnaire unique de la Société.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Changement d'adresse du siège social ;
- Modification statutaire ;
- Pouvoirs ;

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi : NEANT.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

1ERE résolution

L'Associé Unique souhaite modifier l'adresse du siège social de la Société ABGREEN. La nouvelle adresse est la suivante : 11 rue des canonniers, 59000 LILLE.

En conséquence, il y aura lieu de mettre à jour les statuts tels que prévu dans la 2^{ème} résolution ci-après.

Cette résolution est approuvée par l'Actionnaire Unique.

2EME résolution

L'Associé Unique déclare que conséquemment à la résolution précédente, il y a lieu de mettre à jour les statuts qui seront rédigés de la manière suivante :

« ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 11 rue des canonniers, 59000 LILLE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est approuvée par l'Actionnaire Unique

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à l'étude notariale de Maître Paul SENLECQ, notaire à LILLE

AB

(NORD) à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à LILLE
Le 28 février 2024

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.